

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## Délibérations du Conseil Municipal Séance du 02 février 2015

L'an deux mil quinze le deux février à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

### Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints, LE FOLL Bénédicte, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

### Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 27 janvier 2015

AUGU Eric est représenté par MORIN Bernard

BERANGER Sébastien est représenté par RAPINE Robert

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil approuve par 14 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Frédéric ROY est élu secrétaire de séance.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLECT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 312 en date du 29 mai 2006 relative au passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) en 2007 ;

Considérant que dans le cadre du passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) puis à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies -IV du Code Général des Impôts, Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant ;

Est candidat pour être titulaire : Axelle DE SAINT AFFRIQUE

Est candidat pour être suppléant : Robert RAPINE

Election du représentant titulaire : Axelle DE SAINT AFFRIQUE par 14 voix

Election du représentant suppléant : Robert RAPINE par 14 voix

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES : EQUIPEMENTS SPORTIFS**

#### **Modification de la liste des équipements sportifs communautaires.**

Le 25 octobre 2010, le conseil de communauté a approuvé le projet de territoire de la Communauté de Communes des Loges, de façon à identifier d'une part les politiques prioritaires à engager, et d'autre part les modalités d'action de la CCL.

Deux grands principes guident le projet proposé :

- Faire en sorte que chaque habitant du territoire, quelle que soit son adresse, puisse accéder aux équipements et services proposés au sein de la Communauté de Communes des Loges ;
- Déterminer et hiérarchiser les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes des Loges en fonction des choix politiques du conseil communautaire et des disponibilités financières.

Pour ce faire, un document de planification a été proposé, de façon à faire converger les évolutions prévisibles des besoins avec l'offre future d'équipements et de services, tout en reconnaissant qu'il n'est pas possible de dupliquer ces équipements et services sur chacune des communes.

Ainsi, le territoire a été scindé en quatre quartiers, et une liste d'équipements sportifs communautaires a été approuvée.

La CCL a ainsi :

- pris la compétence de construction et/ou gestion des piscines de Jargeau et Châteauneuf sur Loire ;
- aménagé les plateaux sportifs sur les communes d'Ingrannes et Sury aux Bois ;
- construit le gymnase de Darvoy pour le quartier Saint Denis de l'Hôtel / Jargeau / Darvoy ;
- construit la salle de sports de combats et d'arts martiaux à Châteauneuf sur Loire pour le secteur Châteauneuf / Saint Martin d'Abbat / Bouzy la Forêt ;
- lancé les études de maîtrise d'œuvre en vue d'une construction pour la salle multisports de Fay aux Loges pour le secteur Fay aux Loges / Donnery / Ingrannes / Sully la Chapelle.

Il apparaît donc que seul le quartier Vitry aux Loges / Seichebrières / Combreaux / Sury aux Bois n'est pas doté d'un équipement communautaire.

En termes de besoins (pour la population, pour les scolaires, et pour la population), un équipement neuf, supplémentaire, ne s'avère pas nécessaire. Toutefois, pour des raisons d'équité et de cohérence dans la répartition des équipements communautaires, et considérant que le gymnase de Vitry aux Loges profite d'ores et déjà aux habitants de tout le quartier, il est donc proposé au conseil de l'intégrer dans la liste des équipements communautaires.

De même, au vu de l'importance démographique et du manque d'équipements du secteur Châteauneuf sur Loire / Saint Martin d'Abbat / Bouzy la Forêt, un équipement neuf avait été prévu sur la commune de Saint Martin d'Abbat. Il est donc proposé de l'intégrer en même temps dans la liste.

Il est proposé de modifier en ce sens l'annexe 3, Article 3-II ; compétences optionnelles ; équipements sportifs, des statuts de la CCL.

*La liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire ainsi modifiée est ci-jointe.*

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Loges du 15 décembre 2014 exposée ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Approuve par 14 voix pour la modification des statuts de la Communauté de Communes.

### **MODIFICATION DU SUPPLEANT A LA COMMISSION MUTUALISATION – TRANSFERT DE COMPETENCES - COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2014 sur l'élection des délégués aux commissions de la Communauté de Communes des Loges et notamment à la commission Mutualisation – Transfert de Compétences - Communication

Vu la nécessité de modifier celle-ci à la demande du suppléant,

Le Conseil Municipal,

Décide par 14 voix pour de maintenir au poste de délégué titulaire Mme Axelle DE SAINT AFFRIQUE et de désigner le nouveau délégué suppléant à cette Commission :

-Délégué suppléant : Christine MASSIAS

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Demande de préemption parcelle E 777, rue du Moulin : la commune d'Ingrannes déclare ne pas faire usage de son droit de préemption pour le bien désigné.

- Demande de préemption parcelle E 468, route du Pesty : la commune d'Ingrannes déclare ne pas faire usage de son droit de préemption pour le bien désigné.

- prochain conseil municipal prévu le 07 avril 2015 à 20h00.

**Séance levée à : 20h00**

**Le Maire,  
Robert RAPINE**

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## Délibérations du Conseil Municipal Séance du 07 avril 2015

L'an deux mil quinze le sept avril à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

### Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, AUGU Eric, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

### Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 31 mars 2015

MORIN Bernard est représenté par Hugues TRIFFAULT

MASSIAS Christine est représentée par Axelle DE SAINT AFFRIQUE

LE FOLL Bénédicte est représentée par Serge POIGNARD

LAMBERT Séverine est représenté par Dany MICHAUX

RAPINE Mélanie est représenté par Robert RAPINE

BERANGER Sébastien absent.

M. Paul LEITE étant arrivé à 20h15 n'a pas pris part aux 2 premières délibérations.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil approuve par 12 voix pour, le compte rendu du précédent conseil.

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Serge POIGNARD est élu secrétaire de séance.

### **TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2015**

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, fait part de la proposition de continuer à ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune lors du Budget 2015.

Taxe Habitation : 8.57%

Taxe foncière (bâti) : 12.44%

Taxe foncière (non bâti) : 60.64%

Le Conseil Municipal,

Décide par 13 voix pour de maintenir au même niveau les taux d'imposition de la Commune.

### **COMPTE DE GESTION 2014 du BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2014:

- Excédent de clôture 2014 section fonctionnement : 20 327.66 Euros.

- Excédent de clôture 2014 section investissement : 79 868.71 Euros

Le Conseil approuve le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal par 13 voix pour.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 du BUDGET COMMUNAL**

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2014 du Budget Communal qui présente compte tenu des reports 2013 :

Recettes de Fonctionnement: 338 904.87 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 258 774.46 Euros

Excédent de Fonctionnement: 80 130.41 Euros

Recettes d'Investissement: 85 065.18 Euros

Dépenses d'Investissement: 100 007.47 Euros

Déficit d'Investissement 20 138.76 Euros

Soit un excédent global de 59 991.65 Euros.

*Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.*

Le Conseil approuve le compte administratif 2014 du Budget Communal par 11 voix pour.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2014 du Budget Communal s'élevant à 80 130.41 €,

Décide d'affecter ce résultat de la façon suivante par 13 voix pour.

-Budget Primitif 2014 : article 1068, Résultat de fonctionnement capitalisé, 30 000 Euros.

-Budget Primitif 2014 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté, 50 130.41 Euros.

### **BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal vote le Budget Communal qui s'équilibre à 292 180.41 Euros en section de fonctionnement et à 105 000.00 Euros en section d'Investissement par 13 voix pour.

### **COMPTE DE GESTION 2014 du BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2014:

-Excédent de clôture 2014 section fonctionnement 501.8 Euros.

Les Membres du CCAS approuvent le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal par 4 voix pour.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 du CCAS**

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2014 du Budget CCAS qui présente compte tenu des reports 2013:

Recettes de Fonctionnement: 4 366.27 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 498.20 Euros

Excédent de Fonctionnement: 3 868.07 Euros.

*Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.*

Les Membres du CCAS approuvent le compte administratif 2014 du CCAS par 3 voix pour.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 du CCAS**

Les Membres du CCAS,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2014 du Budget CCAS s'élevant à 3 868.07 Euros,

Décident d'affecter ce résultat de la façon suivante par 4 voix pour :

-Budget Primitif 2015 à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 3 868.07 Euros.

### **BUDGET PRIMITIF 2015 DU CCAS**

Les Membres du CCAS votent le Budget CCAS qui s'équilibre à 4 368.07 Euros en section de fonctionnement par 4 voix pour.

### **COMPTE DE GESTION 2014 du BUDGET ASSAINISSEMENT (collectif)**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2014:

-Excédent de clôture 2014 section fonctionnement 3 143.25 Euros.

-Excédent de clôture 2014 section investissement 882.00 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal par 13 voix pour.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 du BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2014 du Budget Assainissement qui présente compte tenu des reports 2013 :

Recettes de Fonctionnement: 14 836.17 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 8 737.53 Euros

Excédent de Fonctionnement: 6 098.64 Euros

Recettes d'Investissement: 17 857.92 Euros

Dépenses d'Investissement: 1 980.00 Euros

Excédent d'Investissement 15 877.92 Euros

Soit un Excédent global de 24 615.45 Euros.

*Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.*

Le Conseil approuve le compte administratif 2014 du Budget Assainissement par 11 voix pour.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 du BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2014 du Budget Assainissement s'élevant à 6 098.64 Euros,

Décide par 13 voix pour d'affecter ce résultat de la façon suivante:

-Budget Primitif: 2014: article 1068: Résultat de fonctionnement capitalisé: 3 000.00 Euros.

-Budget Primitif 2014: article 002: Résultat de fonctionnement reporté: 3 098.64 Euros.

### **BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal vote le Budget Assainissement qui s'équilibre à 14 298.64 Euros en section de

fonctionnement et à 23 166.56 Euros en section d'Investissement par 13 voix pour.

#### **COMPTE DE GESTION 2014 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX (boulangerie)**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2014:

- Déficit de clôture 2014 section fonctionnement : 981.63 Euros.

- Déficit de clôture 2014 section investissement : 4 219.52 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal par 13 voix pour.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX**

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2014 du Budget Location de Locaux qui présente compte tenu des reports 2013:

Recettes de Fonctionnement: 5 706.36 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 6 001.89 Euros

Déficit de Fonctionnement: 295.53 Euros

Recettes d'Investissement: 9 424.53 Euros

Dépenses d'Investissement: 4 719.52 Euros

Excédent d'Investissement 4 705.01 Euros

Soit un Excédent global de 4 409.98 Euros.

*Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.*

Le Conseil approuve le compte administratif 2014 du Budget Location de Locaux par 11 voix pour.

#### **BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET LOCATION DE LOCAUX**

Le Conseil Municipal vote le Budget Location de Locaux qui s'équilibre à 5 020.00 Euros en section de fonctionnement et à 4 705.01 Euros en section d'Investissement par 13 voix pour.

#### **COMPTE DE GESTION 2014 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2014 :

-Excédent de clôture 2014 section fonctionnement: 0.00 Euros.

-Excédent de clôture 2014 section investissement 0.00 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal par 13 voix pour.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES**

Madame Axelle DE SAINT AFFRIQUE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2014 du Budget Lotissement des Trois Mares :

Recettes de Fonctionnement: 0.00 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 0.00 Euros

Excédent de Fonctionnement: 0.00 Euros

Recettes d'Investissement: 0.00 Euros

Dépenses d'Investissement: 0.00 Euros

Excédent d'Investissement 0.00 Euros

*Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.*

Le Conseil approuve le compte administratif 2014 du Budget Lotissement des Trois Mares par 11 voix pour.

#### **BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES**

***Monsieur le Maire explique que ce budget sera affiné en cours d'année. A l'issue de la vente du dernier terrain, ces montants seront réintégré au budget principal.***

Le Conseil Municipal vote le Budget Lotissement des Trois Mares qui s'équilibre à 38 008.16 Euros en section de fonctionnement et à 38 008.16 Euros en section d'Investissement par 13 voix pour.

#### **APPEL DE FONDS FAJ/FUL 2015**

Le Conseil Général du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Ces fonds d'aide permettent de répondre aux demandes d'usagers face à des difficultés financières.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du Conseil Général relative aux appels de Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifiés Logement (FUL),

Vu le rôle du CCAS,

DECICE par 13 voix pour :

- de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 0,11€ par habitant (537 habitants, chiffre INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2015) soit 59.07€
- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement et dispositif solidarité, énergie, eau (FUL) à hauteur de 0,77€ par habitant, (dont 70% pour le FSL et 30% pour les autres dispositifs) soit 413.49€
- de financer ces participations sur le budget du CCAS article 6562 charges exceptionnelles.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- L'Association des Maire du Loiret propose des formations payantes aux élus locaux. Plusieurs thèmes sont proposés. Le dossier est consultable en mairie.
- - Demande de préemption parcelle D 61p, route d'Horsdeville : la commune d'Ingrannes déclare ne pas faire usage de son droit de préemption pour le bien désigné.
- Vidéoprotection : présentation du dossier cartographique réalisé par le Major KERGROAS
- Prochaine réunion de conseil le lundi 1<sup>er</sup> juin à 19h30. M. GARNIER, Président de la Communauté de Communes des Loges présentera, en début de Conseil, la CCL pendant 30 min et répondra pendant 15 min aux questions éventuelles.

**Séance levée à : 23h50**

**Le Maire,  
Robert RAPINE**

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2015

L'an deux mil quinze le premier juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie d'Ingrannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 26/05/2015

**Nombre de conseillers** : 14

**Nombre de présents** : 11

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 1

**Nombre de votants** : 12

**Etaient présents** :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LE FOLL Bénédicte, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

**Absent ayant donné procuration** : AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire le Maire ouvre la séance.**

**M. BERANGER Sébastien est désigné secrétaire de séance.**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : répartition du prélèvement au profit du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 12 voix pour, le compte rendu du précédent conseil.

**CERTIPHYTO – FORMATION MUTUALISEE**

M. le Maire rappelle que l'arrêté du 07 février 2012 impose aux agents applicateurs de produits phytosanitaires en collectivité territoriale d'obtenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 le certificat individuel d'utilisation dit « Certiphyto territorial ». Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan ECOPHYTO mis en place par le Ministère de l'Agriculture et qui prévoit une réduction globale de 50% de l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici à 2018. Il existe deux catégories concernées : Applicateur et Applicateur Opérationnel. L'applicateur passe commande, gère les stocks et applique le produit. L'Applicateur Opérationnel ne fait qu'appliquer.

Pour obtenir ce certificat, il faut :

- Suivre une formation spécifique à chaque catégorie précitée (le CNFPT propose une formation sur 2 jours pour un coût total de 220.00€ par agent)
- Suivre une formation et passer un test sur ledit programme de formation (ajouter 60€/agent pour le test)
- Passer le test, sans formation préalable
- Sur diplôme ou titre obtenu au cours des 5 années précédant la date de la demande.

Ce certificat est personnel et est valide 5 ans.

Le CNFPT propose également d'intervenir en collectivités pour dispenser la formation, si un groupe d'une vingtaine de personnes est constitué ; dans ce cas-là, le coût de la formation sera de 1 200.00 € (soit 60€/agent au lieu de 220.00€)

Dans cet objectif, M. le Maire propose que la commune de Saint-Martin-d'Abbat soit référent auprès du CNFPT : elle recense et inscrit les agents pour suivre une formation d'Applicateur uniquement (plus complète et plus appropriée pour les collectivités ne disposant que d'un agent), règle la facture et se fait rembourser par les communes participantes, via une délibération précisant les modalités de remboursement (c'est-à-dire au nombre réel de participants présents). La formation se déroulerait à Saint-Martin-d'Abbat acceptant de mettre une salle à disposition à cet effet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

**APPROUVE** cette proposition et **ACCEPTE** que la commune de Saint-Martin-d'Abbat soit référent auprès du CNFPT pour organiser une formation « Applicateur » en collectivités, pour un coût total de 1200.00€. elle se charge de recenser les agents concernés auprès des collectivités de la Communauté de Communes des Loges, voire à l'extérieur de ce périmètre si nécessaire pour constituer un groupe d'agents suffisant, de les inscrire et de régler la somme précitée au CNFT.

En contrepartie, les collectivités participantes s'engagent à rembourser à la commune de Saint-Martin-d'Abbat le coût de cette formation, au prorata du nombre d'agents présents, sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état de présence, et seront invitées à délibérer en ce sens.

**DECIDE** d'inscrire un agent des services techniques à cette formation.

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **S.I.B.C.C.A. : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire rappelle la reprise des équipements du Système d'Alerte Crues Cens du Canal d'Orléans, acceptée par délibération du S.I.B.C.C.A. en date du 23 septembre 2014, ainsi que son projet d'extension du bassin versant de la Bionne nécessitant une modification des statuts du S.I.B.C.C.A.

Pour ce faire, les statuts du S.I.B.C.C.A. doivent clairement faire apparaître une compétence en matière de gestion des inondations, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le comité syndical du S.I.B.C.C.A. s'est réuni le 17 mars 2015 afin d'apporter les modifications nécessaires aux statuts du S.I.B.C.C.A. sur les conseils des services de la Préfecture.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

**APPROUVE** les nouveaux statuts du S.I.B.C.C.A.

### **DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL**

La commune étant dotée d'un document d'urbanisme, le Maire est compétent pour délivrer au nom de la commune les permis d'aménager, de construire et de démolir, les certificats d'urbanisme, ainsi que pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable,

Considérant que la commune d'INGRANNES est liée avec les services de l'Etat, par convention en date du 03/09/2007 pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation du sol,

Considérant le désengagement de l'Etat, la commune a été invitée à réfléchir sur une organisation intercommunale pour l'instruction des dossiers de demande d'occupation du sol, en remplacement des services de la DDT,

Considérant la création d'un service urbanisme et droit du sol à l'échelle intercommunale, à compter du **15 avril 2015**, au sein de la Communauté de Communes des Loges qui assurera l'instruction des demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

**DENONCE** la convention portant sur la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol, à compter du **30 juin 2015**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la parfaite réalisation de ladite dénonciation.

*Copie de la présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes des Loges.*

### **DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R423-15, qui ouvre la possibilité aux communes de confier

l'instruction de tout ou partie des demandes d'autorisation d'occupation du sol à un groupement de collectivités,

Vu l'adhésion de la commune d'INGRANNES à la Communauté de Communes des Loges,

Vu la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, établie entre la Communauté de Communes des Loges et la commune d'INGRANNES.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un service d'instruction du droit des sols est opérationnel depuis le **15/04/2015**. Ce service communautaire sera chargé de l'instruction des dossiers de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme, c'est-à-dire du travail administratif, juridique et technique préalable à la proposition d'une décision à adresser au Maire, qui demeure l'autorité compétente.

Il ajoute que le transfert au niveau intercommunal de l'instruction des dossiers susvisés ne peut résulter que d'une volonté politique librement exprimée par les autorités communales,

Il précise que la Mairie restera le lieu unique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

**APPROUVE** la délégation de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol à la Communauté de Communes des Loges, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2015**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Copie de la présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes des Loges.*

#### **PAVILLONS LOGEMLOIRET : CESSION DES TERRAINS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la construction des trois logements locatifs sociaux de la rue des Trois Mares, un accord a été conclu avec LOGEMLOIRET afin que soit construit des logements locatifs sur des parcelles communales. Un bail emphytéotique a donc été signé avec LOGEMLOIRET le 20 septembre 1995 et pour une durée de 55 ans. Au terme de ce bail, les logements reviendraient à la commune d'Ingrannes.

Depuis la mise en œuvre de son plan de stratégie patrimoniale, LOGEMLOIRET a déjà permis à de nombreuses familles d'accéder à la propriété. Par courrier en date du 24 octobre 2014, LOGEMLOIRET a informé la commune d'Ingrannes de son souhait de mettre en vente ses trois logements aux locataires en place. Mme Nathalie URO, directrice de la Maîtrise d'Ouvrage qui a été reçue en mairie le 18 mai 2015, explique que l'opération projetée n'est réalisable que si la commune d'Ingrannes accepte de vendre ses terrains à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix contre, n'accepte pas la cession des terrains à l'euro symbolique.

#### **MEMORIAL DES LOIRETAINS MORTS EN AFN**

Monsieur le Maire explique que la commune d'Ingrannes a été sollicitée par « l'association du mémorial des Loirétains morts en AFN (AMLMAFN) » par courrier en date du 20 avril 2015 pour l'octroi d'une subvention pour un mémorial érigé à Orléans, dans le parc Pasteur, là où se trouve déjà un monument à la mémoire des Morts en AFN, en Indochine et en Opérations Extérieures.

Ce nouveau monument viendrait compléter l'existant en y élevant, de part et d'autre, des colonnes sur lesquelles seront gravés les noms, prénoms et âges des 144 Loirétains morts en AFN.

L'association sollicite donc toutes les communes du Loiret pour soutenir ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 15 € à l'Association du mémorial des Loirétains morts en AFN. (Dépense inscrite à l'article 657422 subventions diverses)

#### **REPARTITION DU PRELEVEMENT AU PROFIT DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RES-SOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le

secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par lettre du 26 mai 2015, la Préfecture notifiait la répartition dite « de droit commun » du prélèvement au profit du FPIC pour le territoire de la CCL.

Cette répartition de droit commun est faite conformément aux dispositions des articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, l'enveloppe prélevée sur l'ensemble intercommunal s'élevant à 216 687 € se répartit entre 64 464 € pour la CCL, et 152 223 € pour ses communes membres.

Cependant, **par dérogation**, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative :

- A la majorité des 2/3 du conseil de communauté : pour prendre en compte le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la CCL, et au minimum 3 critères précisés par la loi ;
- A la majorité des 2/3 du conseil de communauté et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux : pour répartir totalement librement le prélèvement.

Vu l'avis de la commission finances du 20 novembre 2014, tendant à ce que **le montant de FPIC 2014 des communes soit maintenu en 2015 ; à charge pour la CCL en 2015 d'assumer, à son niveau, l'augmentation de l'enveloppe.**

**Il est proposé la répartition suivante :**

	FPIC 2014 (prélèvement)	FPIC de droit commun 2015	Variation à prendre en charge par la CCL suivant répartition libre	FPIC définitif 2015 suivant répartition libre
Bouzy la Forêt	2 889	4 566	1 677	2 889
Châteauneuf sur Loire	28 183	43 627	15 444	28 183
Combreux	715	1 140	425	715
Darvoy	4 705	7 315	2 610	4 705
Donnery	6 684	10 553	3 869	6 684
Fay aux Loges	8 344	13 149	4 805	8 344
Ingrannes	1 293	2 014	721	1 293
Jargeau	13 029	20 130	7 101	13 029
Saint Denis de l'Hôtel	17 231	26 687	9 456	17 231
Saint Martin d'Abbat	6 017	9 322	3 305	6 017
Seichebrières	461	726	265	461
Sully la Chapelle	1 083	1 676	593	1 083
Sury aux Bois	1 996	3 123	1 127	1 996
Vitry aux Loges	5 111	8 195	3 084	5 111
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>97 741</b>	<b>152 223</b>	<b>54 482</b>	<b>97 741</b>
<b>CCL</b>	<b>41 535</b>	<b>64 464</b>		<b>118 946</b>
<b>TOTAL</b>	<b>139 276</b>	<b>216 687</b>		<b>216 687</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, **APPROUVE** cette répartition.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Revoir les travaux de remblais effectués sur la bouche à clef sur la route de Fay aux Loges et voir la déformation de l'accotement sur la route d'Horsdeville au niveau du n°75. Ces problèmes seront signalés à la CCL car ils concernent des voiries communautaires.

- Les travaux Cœur de Villages ont été validés par l'ensemble du Conseil Municipal. La maîtrise d'œuvre reste à la charge de la CCL.
- Dépôt sauvage CR3 : Monsieur le Maire prendra contact avec la gendarmerie de Neuville aux Bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Le Maire,  
Robert RAPINE**

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze le six juillet à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie d'Ingrannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 30/06/2015

**Nombre de conseillers** : 14

**Nombre de présents** : 13

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 0

**Nombre de votants** : 13

**Etaient présents** :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LE FOLL Bénédicte, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

**Absent** : AUGU Eric

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Bénédicte LE FOLL est désignée secrétaire de séance.**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 13 voix pour, le compte rendu du précédent conseil.

**PROGRAMME CULTUREL : Demandes de subvention**

Mme CECCALDI Valérie, Présidente de l'association « La Clairière » présente au Conseil Municipal la programmation culturelle 2015 :

- le dimanche 4 octobre à 16h à la salle polyvalente d'Ingrannes : compagnie « Krizo Théâtre » pour le spectacle « les vies d'Ulysse » coût artistique 700.00€ TTC

- le samedi 10 octobre à 21h à la salle polyvalente d'Ingrannes : l'association Musique et Equilibre pour le concert du groupe « UPSEEN »

- le vendredi 16 octobre à 21h à salle polyvalente d'Ingrannes : l'association Musique et Equilibre pour le concert « SULLY chante Claude Nougaro » 1350.00€ TTC

- le samedi 17 octobre à 21h à la salle polyvalente d'Ingrannes : spectacle avec le conteur Philippe Sizaire « Qui perd gagne »

Le Conseil Municipal,

Vu les spectacles proposés dans le cadre du festival « Résonances 2015 d'Ingrannes » qui se tiendra les 4, 10, 16 et 17 octobre 2015,

Vu les possibilités de subventionnement du Conseil Départemental à hauteur de 65% pour deux spectacles,

Vu les contrats proposés,

Décide par 13 voix pour d'organiser les spectacles suivants à Ingrannes :

- le dimanche 4 octobre à 16h à la salle polyvalente d'Ingrannes : compagnie « Krizo Théâtre » pour le spectacle « les vies d'Ulysse » coût artistique 700.00€ TTC

- le vendredi 16 octobre à 21h à salle polyvalente d'Ingrannes : l'association Musique et Equilibre pour le concert « SULLY chante Claude Nougaro » 1350.00€ TTC

et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les artistes,

Décide par 13 voix pour, d'inscrire cette dépense à l'article 6232 du budget primitif.

**Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental le subventionnement de deux spectacles dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.**

### **ELIMINATION DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'INGRANNES**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la liste de documents à éliminer et après avoir remercié les bénévoles, Décide par 13 voix pour de charger Madame DAUPHIN Hélène, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

### **ELECTION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2015 sur la création d'une commission Intercommunale d'Accessibilité,

Vu la nécessité de désigné un Conseiller Municipal délégué à cette commission,

Décide par 13 voix pour de désigner Bernard MORIN délégué en charge du dossier accessibilité à la Communauté de Communes des Loges.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Demande de préemption parcelle E 469, route du Pesty : la commune d'Ingrannes déclare ne pas faire usage de son droit de préemption pour le bien désigné.

- Demande de préemption parcelle E 772, route de Fay aux Loges : la commune d'Ingrannes déclare ne pas faire usage de son droit de préemption pour le bien désigné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

**Le Maire,  
Robert RAPINE**



# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie d'Ingrannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 31/08/2015

**Nombre de conseillers** : 14

**Nombre de présents** : 12

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 2

**Nombre de votants** : 14

***Monsieur Paul LEITE étant arrivé à 20h10 n'a pas pris part aux deux premières délibérations.***

**Etaient présents** :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LE FOLL Bénédicte, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

**Absent ayant donné procuration** :

MASSIAS Christine ayant donné pouvoir à Axelle DE SAINT AFFRIQUE

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Bernard MORIN est désigné secrétaire de séance.**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 13 voix pour, le compte rendu du précédent conseil.

**RAPPORT DE CLECT LIE AU TRANSFERT DU GYMNASSE DE VITRY AUX LOGES ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permettant ainsi d'estimer le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le rapport relatif au transfert du gymnase de Vitry aux Loges, devenu d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 14 avril 2015, a effectivement constaté ce transfert de charges et est ci-joint.

**Au regard de ce rapport il est proposé au conseil de retenir l'hypothèse n° 2 et de confirmer les montants d'Attribution de Compensation des communes ci-dessous, montants qui restent inchangés.**

Montants des attributions

	de compensation
Bouzy la Forêt	25 228
Châteauneuf sur Loire	1 815 971,56
Combreux	- 2 651
Darvoy	60 296
Donnery	- 13 308
Fay aux Loges	57 597
Ingrannes	7 546
Jargeau	579 700
Saint Denis de l'Hôtel	2 487 977
Saint Martin d'Abbat	514 713
Seichebrières	3 136
Sully la Chapelle	20 381
Sury aux Bois	- 15 767
Vitry aux Loges	86 202

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Décide par 13 voix pour d'approuver l'hypothèse n°2 et confirme les montants des attributions de compensation.

### **GROUPEMENTS DE COMMANDES**

Afin de faciliter la gestion des marchés de prestations de travaux, de services et de fournitures à passer par les communes, et de permettre des économies d'échelle en massifiant les besoins, la commission voirie a décidé de mutualiser les procédures de passation des marchés pour :

- la fourniture et la livraison de matériel de signalisation ;
- la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

A ces fins, les communes de la CCL et la Communauté de Communes souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code de Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Ces documents sont joints.

**Il est proposé au conseil :**

- **de mettre en place un groupement de commandes avec la CCL dans le cadre de la passation des marchés susvisés ;**
- **d'accepter les termes des conventions et d'autoriser le maire à signer celles-ci.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Décide par 14 voix pour d'accepter les termes des conventions et d'autoriser le maire à signer celles-ci

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Demande de préemption parcelle E 481, route du Pesty : la commune d'Ingrannes déclare ne pas faire usage de son droit de préemption pour le bien désigné.
- Le Syndicat des Eaux Ingrannes-Sully la Chapelle présente au Conseil Municipal son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2014 (RPQS). Ce rapport est disponible en mairie.

- il est proposé au Conseil Municipal de revoir le règlement intérieur de la salle polyvalente d'Ingrannes et plus précisément de fixer une heure limite pour le bruit. Une décision sera prise au prochain Conseil Municipal.
- M. POIGNARD demande s'il est possible d'organiser des stages de préparations aux premiers secours pour les administrés de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

**Le Maire,  
Robert RAPINE**

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 octobre 2015

L'an deux mil quinze le cinq octobre à vingt et une heure, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie d'Ingrannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 29/09/2015

**Nombre de conseillers** : 14

**Nombre de présents** : 11

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 3

**Nombre de votants** : 14

**Etaient présents** :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

LAMBERT Séverine, LE FOLL Bénédicte, POIGNARD Serge, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

**Absent ayant donné procuration** :

BERANGER Sébastien ayant donné pouvoir à Axelle DE SAINT AFFRIQUE

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard

RAPINE Mélanie ayant donné pouvoir à RAPINE Robert.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 14 voix pour, le compte rendu du précédent conseil.

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

RAPINE Robert est désigné secrétaire de séance.

### **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : DEPOT DE LA DEMANDE D'APPROBATION**

**L'article L111-7-3** modifié par [LOI n°2015-988 du 5 août 2015 - art. 6](#) précise que les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

**L'article L111-7-5** créé par [ORDONNANCE n°2014-1090 du 26 septembre 2014 - art. 3](#) précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

La commune d'Ingrannes n'ayant pas les ressources suffisantes pour exécuter l'intégralité des travaux de mise aux normes suivant les diagnostics établies par l'agence QCS Services et étant engagée dans un programme de travaux, pour 2016, d'isolation et de changement des huisseries du bâtiment école, demande une échéance supplémentaire.

Certains ERP ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé pour la période 2017-2021.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation (tableau annexé à la présente délibération) et de leur coût estimatif,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour,

**ADOPTE** le projet d'agenda d'accessibilité programmée,

**AUTORISE** le maire à déposer la demande d'approbation ainsi que la demande d'échéance supplémentaire au regard de la situation financière de la commune, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Pas de question.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

**Le Maire,  
Robert RAPINE**

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 décembre 2015

L'an deux mil quinze le sept décembre à vingt heure trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie d'Ingrannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 02 décembre 2015

**Nombre de conseillers : 14**

**Nombre de présents : 12**

**Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2**

**Nombre de votants : 14**

### **Etaient présents :**

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

### **Absent ayant donné procuration :**

AUGU Eric ayant donné pouvoir à MORIN Bernard

LE FOLL Bénédicte ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

*M. LEITE Paul est arrivé à 20h38 et n'a donc pas pris part aux 2 premières délibérations.*

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 13 voix pour, le compte rendu du précédent conseil.

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

DE SAINT AFFRIQUE Axelle est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS POUR 2016**

Le Conseil Municipal,

Décide par 14 voix pour d'attribuer les subventions 2016 de la façon suivante :

- ADMR	150.00€
- association départementale aide personnes âgées FMR	150.00€
- amicale des anciens sapeurs-pompiers d'Ingrannes	80.00€
- la clairière d'Ingrannes	500.00€
<i>(En cas d'organisation de festival, sans festival cette subvention sera attribuée pour un montant de 80.00€)</i>	
- amicale du temps libre	200.00€
- souvenir français	80.00€
- comité des fêtes	500.00€
<i>(Sans le maintien de la manifestation de juin 2016, cette subvention sera réduite à 80.00€)</i>	
- VTT club SCI	200.00€
- tennis club et gymnastique Sully la Chapelle	<u>100.00€</u>
<i>Total de l'enveloppe subvention</i>	<i>1960.00€</i>

### **URBANISME – CADUCITE DU POS**

Le maire expose les faits suivants.

La loi ALUR prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) sauf si la commune s'engage dans un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou que la Communauté de communes ait décidé d'un PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) auquel cas le POS reste valable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 14 voix pour de laisser l'application du règlement national d'urbanisme opérer à partir du 1er janvier 2016 et se garde la possibilité de voter d'élaboration d'une carte communale fin 2016.

### **TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu que le Règlement National d'Urbanisme s'appliquera sur la commune d'Ingrannes au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 14 voix pour, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS FORET D'ORLEANS – VAL DE LOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5211-20,

Vu les statuts du syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire modifiés par arrêté préfectoral du 17 avril 2013,

Vu la délibération n° 2015-20 en date du 8 octobre 2015 du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire,

Vu le projet de nouveaux statuts du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire joint à la délibération n° 2015-20 du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts du Pays en modifiant notamment la référence aux cantons, en inscrivant la nouvelle appellation du contrat régional de Pays et les évolutions dans les politiques européennes (programme Leader) et nationales (opération en faveur de l'artisanat et du commerce),

Considérant qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du comité syndical disposent du droit de vote pour l'exercice de la compétence « Elaboration, gestion, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) »,

Que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCOT aux côtés des délégués représentant l'EPCI dont leur commune est membre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 14 voix pour et se prononce favorablement pour la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE D'INGRANNES**

Le maire expose les faits suivants.

Les maires ont l'obligation, pour les équipements et bâtiments communaux, de faire respecter la

réglementation acoustique, sous peine de voir la responsabilité de la commune engagée.

Après plusieurs plaintes déposées en mairie d'Ingrannes au sujet de la location de la salle polyvalente de la commune d'Ingrannes et des gênes acoustiques occasionnées, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur et d'instaurer des heures à respecter.

Le Conseil Municipal,

Décide par 13 voix pour 1 voix contre (Mme MASSIAS) de modifier l'article 6 du règlement intérieur et de rajouter la phrase suivante : *Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, les locataires s'engagent à ce que les portes, volets et fenêtres soient fermés pendant les manifestations musicales et que le son soit diminué à partir de 2h00 du matin.*

(Mme MASSIAS demande que le son soit diminué à partir de minuit)

### **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LE PERSONNEL EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité (ou de l'établissement).

Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2015,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

ADOpte : à l'unanimité des présents, la décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.

Le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins qu'il ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité.

L'application du taux permettra alors de définir le nombre maximum d'agent pouvant bénéficier de l'avancement au grade considéré.

Ce taux est calculé comme il suit :

$\begin{array}{r} \text{Nombre de fonctionnaires remplissant} \\ \text{à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31 décembre de l'année N-1} \\ \times \\ 100\% \\ = \\ \text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au cours de l'année N} \end{array}$
---

### **PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE**

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Il s'agit de déterminer le montant de la prime de fin d'année versée au personnel communal titulaire. Pour mémoire en 2014, elle s'élevait à 1000.00 € brut pour les agents à temps complet et 250.00€ brut pour les agents à temps non complet.

Le montant de cette prime et les conditions d'attribution seront revus en 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide par 14 voix pour de fixer le montant de la prime de fin d'année versée au personnel communal titulaire pour 2015 à 1000.00 € pour un temps complet et 250.00€ pour un temps non complet à verser sur les salaires de novembre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- M. Michaux Dany, par courrier en date du 17 octobre 2015 reçu en mairie le 26 octobre 2015, demande à la commune d'Ingrannes l'implantation d'un poteau incendie pour son exploitation. Avant de se prononcer, des questions sont à poser au SIAEP.
- Galette le 24 janvier 2016 à 15h00.
- Boulangerie : M. MARIE donne congé au 3 juillet 2016.
- prochain conseil : le 11 janvier 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

**Le Maire,  
Robert RAPINE**